

Docteur Eric Le Bihan

Président

COMMUNIQUE DE PRESSE du 31 octobre 2022

Le Conseil d'Etat suscite déception et colère chez les Praticiens Hospitaliers

L'intersyndicale Action Praticien Hôpital, à laquelle appartient le SNPHARE, avait déposé un recours en Conseil d'Etat pour obtenir un reclassement équitable de tous les praticiens hospitaliers, la fusion des 4 premiers échelons de la grille salariale n'étant appliquée qu'à ceux nommés après octobre 2020.

La décision du Conseil d'Etat vient d'être rendue : il considère que l'avancement de carrière réservée aux seuls praticiens nouvellement nommés ne constitue pas une rupture d'égalité entre les praticiens hospitaliers.

L'espoir était grand pour les praticiens hospitaliers nommés avant 2020, la déception est immense : l'injustice et le mépris de leur investissement sont jugés légaux. Ils sont restés fidèles au service public malgré des conditions d'exercice toujours plus difficiles et un gel de leur rémunération aboutissant à une baisse de 30% de pouvoir d'achat en 20 ans. L'ampleur de cette déception est largement illustrée par les milliers de recours au tribunal administratifs déposés depuis 2021 pour l'application de cette mesure à tous.

La mesure d'attractivité de fusion des 4 premiers échelons était demandée par les praticiens hospitaliers et prévue dans le plan « Ma Santé 2022 », avant même le Ségur. L'exclusion des médecins en milieu de carrière, qualifiés de « stock », est très mal vécue et constitue pour beaucoup la goutte d'eau dans un vase bien rempli. Le geste d'attractivité accordé aux plus jeunes voit ses effets annulés par le départ de leurs aînés, les quarantenaires expérimentés qui ont portés l'hôpital à bout de bras ces dernières années. **La décision du Conseil d'Etat nous a été communiquée le 28 octobre et les réactions des praticiens hospitaliers ne se sont pas fait attendre : ils sont découragés, beaucoup envisagent leur désengagement de toute mission non directement liée au soin, voire leur départ de l'hôpital.**

Le SNPHARE demande toujours un reclassement équitable de tous les praticiens hospitaliers nommés avant octobre 2020. Si le Conseil d'Etat ne contraint pas l'Etat à corriger sa copie pour des motifs juridiques, il ne lui interdit pas non plus. Le mécontentement des praticiens hospitaliers est considérable et une expression de grande ampleur de leur colère est à prévoir si la situation n'évolue pas favorablement.